

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers

- en exercice	50
- présents	36
- pouvoirs	7
- abstentions	0
- votants	43
- pour	43
- contre	0

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ELABORATION D'UNE ÉTUDE VISANT A LA CRÉATION D'UN OUTIL D'ABATTAGE ADAPTÉ AUX RÉALITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE SPELUNCA-LIAMONE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre mars.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COLONNA François, après convocation légale,

Étaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : AMPART Jean-Claude, COGGIA Jean-Dominique

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : SEGURA Jeanne

Orto : RUTILY Nicolas

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent

Renno : LUCIANI Xavier

Rezza : POMPONI Paul-François

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Salice : GIORDANI Jean-Pierre

Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane

Sari d'Orcino : PINELLI Michel

Serriera : LECA Barthélémy

Soccia : BARTOLI Jean-François

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avait donné pouvoir :

Arbori : CHIAPPELLA Paul à GIANNI Jean-Jacques

Balogna : GRISONI Dominique à CARDI Christian

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles

Coggia : COGGIA François à COGGIA Jean-Dominique

Lopigna : NEBBIA Alain à RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François à CECCALDI Mathieu

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Étaient absents :

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2022-034 du 20/12/2022,

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CASTELLANI Pascaline, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Considérant l'avis de la Commission en charge de la politique du développement rural, montagne et agricole en date du 4 décembre 2020,

Considérant l'avis de la Commission en charge de la politique d'aménagement et de développement du territoire en date du 4 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le SADPMC Axe 4.1 « Agriculture de montagne – Soutien aux filières »

Il est exposé ce qui suit :

Le territoire Ouest-Corse est un territoire agricole dont la part d'agriculteurs exploitants est, parmi les actifs, trois fois supérieure à la moyenne régionale.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la nécessité d'élaborer une étude visant à la création d'un outil d'abattage sur ce territoire.

L'objectif de cette mission est d'élaborer un diagnostic agropastoral précis (en volume et en valeur) permettant d'apprécier les réelles potentialités de production, de l'élevage traditionnel corse (petits ruminants, bovins allaitants, porcins) dans le but d'implanter un outil d'abattage adapté aux réalités socio-économiques (présentes et futures) du Territoire Spelunca-Liamone.

Cette étude nécessairement exhaustive devra permettre au porteur de projet de disposer d'une mesure la plus complète possible des volumes produits (ou quantité) par les différentes filières animales présentes sur le territoire et d'analyser avec objectivité les besoins exprimés par les différentes familles d'acteurs (chefs d'exploitation agricole, élus, population résidente).

Un travail de concertation, associant les différents opérateurs locaux de développement de la micro-région, sera organisé en fonction des domaines de compétences de chacun, de manière à produire les données statistiques et économiques susceptibles d'appréhender dans une approche résolument territoriale les futures actions de développement à entreprendre.

Des réunions, en présence du Comité de Pilotage, seront convoquées aux différentes étapes du travail d'investigation.

Un travail de coordination a déjà été amorcé avec la création d'un groupe de travail : les agriculteurs du territoire, la Collectivité de Corse, l'ODARC, la Chambre Départementale d'Agriculture 2A et le SMAC.

En vue de la réalisation de cette étude, le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le plan de financement suivant :

**ELABORATION D'UNE ÉTUDE VISANT A LA CRÉATION D'UN OUTIL
D'ABATTAGE ADAPTÉ AUX RÉALITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES DU
TERRITOIRE SPELUNCA-LIAMONE**

FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT
CDC (SADPMC AXE 4.1)	80%	24 000 €
AUTOFINANCEMENT	20%	6 000 €
TOTAL		30 000 €

L'assemblée délibérante :

Après avoir entendu l'exposé,

Approuve à l'unanimité l'élaboration d'une étude visant à la création d'un outil d'abattage adapté aux réalités socio-économiques du territoire Spelunca-Liamone.

Approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 17 mars 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président